A.M., 2006

Arrêté du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en date du 23 novembre 2006

Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01)

CONCERNANT la prolongation de la mise en réserve de quatre territoires à titre de réserve écologique projetée

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 88 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), les réserves écologiques existantes à la date de la sanction de cette loi ont été maintenues, qu'elles sont réputées faire l'objet d'une mise en réserve conformément au titre III de cette loi pour une période de quatre ans débutant le 19 décembre 2002 et qu'elles sont régies, à compter de la même date, par les dispositions de cette loi:

ATTENDU QUE le territoire des quatre réserves écologiques projetées suivantes fait l'objet, conformément à cet article, d'une mise en réserve jusqu'au 19 décembre 2006:

- réserve écologique projetée de la Grande-Rivière;
- réserve écologique projetée de la Matamec (partie Nord);
 - réserve écologique projetée Paul-Provencher;
 - réserve écologique projetée du Ruisseau-Clinchamp;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 28 de cette loi, la période de la mise en réserve d'un territoire peut faire l'objet de renouvellements ou de prolongations par le ministre, ces renouvellements ou prolongations ne pouvant cependant, à moins d'une autorisation du gouvernement, avoir pour effet de porter la durée d'une mise en réserve à plus de six ans;

CONSIDÉRANT qu'une période additionnelle sera requise pour compléter les travaux et les démarches entrepris pour la prise d'une décision éclairée sur le statut permanent de protection à conférer à tout ou partie des territoires concernés;

EN CONSÉQUENCE, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs arrête ce qui suit :

est prolongée pour une période de deux ans, soit pour la période du 19 décembre 2006 au 19 décembre 2008, la mise en réserve des territoires de la réserve écologique projetée de la Grande-Rivière, de la réserve écologique projetée de la Matamec (partie Nord), de la réserve écologique projetée Paul-Provencher et de la réserve écologique projetée du Ruisseau-Clinchamp.

Québec, le 23 novembre 2006

Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, CLAUDE BÉCHARD

47278